

GRAND JEU-CONCOURS PRINTEMPS - TOPENGO MARS-AVRIL 2020

Règlement et conditions

Article 1 : Organisation

ALEDA SAS, RCS Limoges 481 039 170 et dont le siège social est situé au 15, rue Fizot Lavergne CS 81138, 87052 LIMOGES CEDEX, organise un concours avec obligation d'achat du 25/03/2020 au 26/04/2020. L'opération est intitulée : « Le Grand jeu-concours du Printemps ».

Cette opération est accessible sur topengo.fr 24h/24 durant toute la durée du jeu.

Cette opération n'est pas associée à Facebook, Instagram et Twitter, ni gérée ou sponsorisée par Facebook, Instagram et Twitter.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, passant commande sur Topengo.fr et disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, ainsi que les personnes mineures.

2.3 La participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation au tirage au sort et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le concours se déroule comme suit :

En passant commande sur le site topengo.fr, le client reçoit par mail une confirmation de commande à laquelle est associé un N° de commande. 10 N° de commande seront tirés au sort le 29 avril 2020. La participation au tirage au sort est automatique à partir du moment où le client reçoit une confirmation de commande validée.

Le nombre de commande par client n'est pas limité.

- Seules les commandes passées, validées et payées entre le 25/03/2020 et le 26/04/2020 23h59 seront prises en compte pour le tirage au sort des gagnants.

Article 4 : Sélection des gagnants

A l'issue du jeu, 10 gagnants seront désignés. La sélection des gagnants se fera par tirage au sort parmi tous les numéros des commandes validées comprises dans la période donnée.

Article 5 : Gains

Les gagnants se verront attribués les lots suivants, selon le tirage au sort :

- 1^{er} tiré au sort : 1 smartphone Xiaomi Redmi 8
- 2^{ème} et 3^{ème} tirés au sort : 1 smartphone Xiaomi Redmi Go
- 4^{ème} au 6^{ème} tirés au sort : 1 bracelet connecté Xiaomi
- 7^{ème} au 10^{ème} tirés au sort : 2 écouteurs sans fil + boîtier de chargement Wyn Access

Les gains ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque valeur monétaire. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants seront contactés personnellement par l'organisateur par mail, à l'adresse email indiquée lors de la commande, dans un délai maxi de 15 jours ouvrés. A partir de l'annonce des gagnants, les lots seront livrés à domicile, aux adresses postales communiquées par les gagnants.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur, ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Dans l'hypothèse où un gagnant pour quelque raison que ce soit, se révélerait non joignable dans le délai de 15 jours suivant sa désignation, il perd le bénéfice complet de sa dotation, sans aucune indemnisation de quelque forme que ce soit.

Article 6 : Responsabilité

Tout participant déclare avoir la connaissance suffisante des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 7 : Accès au règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement.

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1 (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe).

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs doivent envoyer un courrier à l'organisateur.